



DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE Année scolaire 2023/2024

Demande concernant l'enfant :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Nom, prénoms et adresse des parents ou du représentant légal :

Père :

Adresse :

Mère :

Adresse :

Représentant légal :

Adresse :

Etablissement devant normalement être fréquenté :

Etablissement demandé :

Niveau de scolarisation de l'enfant pour l'année scolaire 2022/2023* :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Elémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

S'agit-il d'une première inscription sur la commune de Sennecey-lès-Dijon : Oui Non

Nom et adresse du dernier établissement fréquenté :

Motif(s) de la demande de dérogation :

- ❖ Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'école souhaitée : Oui Non

Si oui, préciser les nom et prénom du frère ou de la sœur, ainsi que la classe suivie au cours de l'année écoulée :

Nom :

Prénom :

Classe :

- ❖ Nourrice domiciliée dans le secteur scolaire : Oui Non

Si oui, indiquer le nom, l'adresse précise et le numéro de téléphone de la nourrice :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

* merci de cocher la case correspondante

- ❖ Lieu de travail (mentionner le nom et l'adresse de chaque employeur ainsi que le numéro de téléphone)

Du père : Adresse :

Téléphone :

De la mère : Adresse :

Téléphone :

Du représentant légal : Adresse :

Téléphone :

- ❖ Autre motif (à préciser et justifier : éventuellement joindre une lettre) :

Date et signature,

L'IMPRIMÉ INCOMPLÈTEMENT REMPLI NE PERMETTRA EN AUCUN CAS L'INSTRUCTION DU DOSSIER.

ATTENTION

La scolarisation des enfants ne dépendant pas de la zone d'influence de l'école ne peut intervenir qu'en fonction des places disponibles après scolarisation prioritaire des enfants de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

La validité de la dérogation est limitée au cycle maternel ou élémentaire.

L'ADMISSION EN COURS PRÉPARATOIRE N'EST PAS AUTOMATIQUE ET DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE DÉROGATION :

Cette demande de dérogation est à formuler dans les deux cas suivants :

- *Inscription en première année de maternelle ou en cours préparatoire*
- *Première inscription auprès d'un établissement de Sennecey dans un cycle maternelle ou élémentaire commencé dans une autre commune.*

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune de résidence, le visa du maire de cette commune étant néanmoins indispensable.

1 . AVIS, VISA DU DIRECTEUR ET CACHET DE L'ÉCOLE

2 . VISA POUR INFORMATION ET CACHET DE LA COMMUNE D'ORIGINE

3 . DÉCISION DE LA COMMUNE DE SENNECEY-LES-DIJON